

CAHIER DES CHARGES

POUR LES INTERVENANTS EXTERIEURS (comités...) ET POUR LES EQUIPES ENSEIGNANTES QUI LES RECOIVENT

➤ CADRE PEDAGOGIQUE

- ➔ Seules les classes de **CE2 à CM2** sont concernées.
 - ➔ Le projet d'intervention doit être cohérent avec le **projet de classe et s'insérer dans le projet d'école**.
 - ➔ Le projet doit s'appuyer sur des unités d'apprentissage d'au moins une **dizaine de séances**.
 - ➔ La préparation de l'unité d'apprentissage fait l'objet d'un travail de **concertation** (prévoir un temps) afin de **bâtir le projet en collaboration** par la mise **en cohérence des compétences de chacun** :
- L'enseignant connaît ses élèves, leurs capacités et leurs acquis en lien avec les autres activités scolaires,
 - L'intervenant est un expert dans la discipline (sens, logique, capacités à solliciter, sécurité, organisation matérielle et humaine) et doit pouvoir justifier de ses compétences pour encadrer des élèves de l'âge concerné.

➤ ORGANISATION DU PARTENARIAT

- ➔ Les **conventions** d'agrément et pédagogiques seront signées préalablement à toute intervention.
 - ➔ **Communication avec les écoles** : toute information initiale passera par l'Inspection Académique des Hautes Pyrénées (site IA65 – Page de l'Education Physique et Sportive) ; pour la mise en œuvre, suite à cette première information, les enseignants prendront éventuellement contact avec les comités et/ou intervenants en fonction du projet de classe.
 - ➔ Les **plannings d'intervention** seront transmis par courriel eps165@ac-toulouse.fr préalablement à toute intervention.
 - ➔ Le temps de collaboration sera utilisé par l'enseignant comme moyen de **parfaire ses connaissances sur l'activité spécifique** afin qu'il puisse mener seul l'activité en l'absence de l'intervenant. Cette formation sur le terrain pourra être prolongée en mettant à la disposition de l'enseignant les outils pédagogiques utilisés, mais également en explicitant la démarche employée.
- En complément, des formations partenariales peuvent être proposées aux enseignants dans le cadre de la formation continue à l'initiative de l'Inspection Académique des Hautes Pyrénées.
 - ➔ Le **cumul d'interventions extérieures** pour une même classe durant la même année scolaire est impossible.
 - L'intervention extérieure ne pourra être envisagée pour les classes qui bénéficient déjà de l'appui d'Educateurs Territoriaux des APS (ETAPS) sauf substitution ETAPS / autre intervenant pour une période donnée.
 - Plusieurs comités ne peuvent pas intervenir dans une même classe ; l'enseignant choisira le partenariat pour l'année en fonction de son projet de classe et au regard du parcours scolaire de la cohorte d'élèves (variété et suivi des activités support d'EPS).
 - ➔ Le principe de **gratuité** pour les élèves doit être respecté, tant pour les interventions que pour les rassemblements sur le temps scolaire.

➤ ORGANISATION DES INTERVENTIONS

- ➔ Suivant la compétence de l'enseignant, le nombre de séances avec le partenaire peut varier **jusqu'à 50% du temps** (exemple : unité d'apprentissage de 10 séances, intervention du technicien sur 5 séances maximum).
- ➔ La **co-intervention** est obligatoire :
 - Suivant sa compétence, l'enseignant organisera l'échauffement (lié à l'activité spécifique), prendra en charge un atelier, participera à l'organisation et à l'arbitrage de matches...
 - Il reste le responsable pédagogique, veille au respect des conditions d'intervention et au respect des règles de sécurité.
 - ➔ Les interventions des partenaires se dérouleront sur **une année (deux si besoin et au maximum)** auprès du même enseignant.
 - Celui-ci devra ultérieurement mener l'enseignement de l'activité seul.
 - L'aide des conseillers pédagogiques peut être sollicitée en prolongement du partenariat.

➤ ORGANISATION DES RENCONTRES

- ➔ L'**USEP** sera associé s'il est prévu de finaliser ainsi l'intervention.
- ➔ Ces rencontres seront mixtes (écoles affiliées USEP ou non)
 - La participation à une première rencontre pour l'activité concernée sera possible pour les non affiliés.
 - L'affiliation sera obligatoire pour la ou les rencontres suivantes (voir modalités d'affiliation avec l'USEP).
 - Comme pour toutes les rencontres USEP, les enseignants et les élèves des classes devront participer à l'organisation, les partenaires (dont l'USEP, les comités...) apportant une aide technique et logistique.
 - ➔ Les **rencontres de secteurs** géographiques restreints seront privilégiées.
 - Une rencontre départementale centralisée pourra être envisagée par les partenaires, pour l'accompagnement d'évènements nationaux, et par rotation entre les divers comités demandeurs.
 - Dans ce cas exceptionnel, le coût financier supporté par les écoles devra être réduit au maximum (Exemple : aide au financement du transport par le comité organisateur).